

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le dix sept du mois de novembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle Cap Periaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

24 NOV. 2022

Déposée en
Préfecture le

22 NOV. 2022

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Pierre GEAY, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

François ASTORG à Yannis SAUTY, Frédérique BANGUÉ à Catherine MERCIER-GUYON, Olivier BARRY à Xavier OSTERNAUD, Alexandra BEAUJARD à Bénédicte SERRATE, Marie BERTRAND à Fabienne GREBERT, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Sandrine DALL'AGLIO à Christian BOVIER, Isabelle DIJEAU à Bilel BOUCHETIBAT, Fabienne DULIEGE à David DUBOSSON, Chantale FARMER à Alexandre MULATIER-GACHET, Gilles FRANÇOIS à Roland DAVIET, Marion LAFARIE à Lola CECCHINEL, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Pierre-Louis MASSEIN à Samuel DIXNEUF, Guillaume TATU à Fabien GERY

Etaient excusé(s)

Frédérique KHAMMAR, Laurent MILLET, Eric PEUGNIEZ, Jean-Louis TOÉ

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

EVOLUTION DU DPU D'EPAGNY METZ-TESSY

Christian ANSELME, rapporteur

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, de la Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune d'Epagny n° 2011-10-001 du 13 décembre 2011, instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération de la commune d'Epagny-Metz-Tessy n° 2016/144, du 18 octobre 2016, actualisant le droit de préemption urbain dans le secteur d'Epagny, étant précisé qu'est exclu du champ d'application du droit de préemption urbain le périmètre de la ZAD dite du Château ;

Vu la délibération du Grand Annecy n° D-2020-507 du 26 novembre 2020 approuvant la régularisation de la procédure d'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny, commune d'Epagny-Metz-Tessy et confirmant, notamment, la délibération d'actualisation du DPU simple dans le secteur d'Epagny ;

Considérant que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan ;

Considérant qu'en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objet de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions, ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées, notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics ;

Considérant que la ZAD du Château est devenue caduque et n'a plus d'existence juridique, il n'y a donc plus lieu d'exclure son périmètre du champ d'application du DPU ;

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) délimitées par le règlement graphique du PLU d'Epagny ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'abroger la délibération de la commune d'Epagny n° 2011-10-001 du 13 décembre 2011, instaurant le droit de préemption urbain, ainsi que la délibération de la commune d'Epagny Metz-Tessy n° 2016/144, du 18 octobre 2016, actualisant le droit de préemption existant sur les secteurs suivants : ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) en excluant le périmètre de la ZAD dite du Château ;
- de décider d'instaurer un droit de préemption urbain sur le secteur d'Epagny, commune d'Epagny-Metz-Tessy, dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le règlement graphique du PLU d'Epagny et figurant sur le plan joint en annexe ;
- de préciser que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire ;
- de dire que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU, conformément à l'article R151-52.

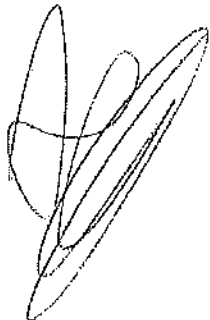
La délibération sera affichée en mairie d'Epagny-Metz-Tessy et au siège du Grand Anecy pendant une durée de 1 mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

La délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

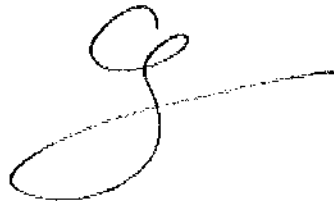
Voix POUR : 91

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Secteur soumis au droit de préemption urbain
(art. L.211-1 et s., du code de l'Urbanisme)

EPAGNY

ECHELLE : 1/10 000e

LEGENDE

□ Secteurs soumis au droit de préemption urbain (zones U et AU)
(article L211-1 du code de l'Urbanisme)

